



STATUTS FITGYM
Association déclarée par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FITGYM SAINT-CHAMAS (F.F .E .G .V. ; section n°1877 de saint Chamas).
Elle est rattachée au Comité département des Bouches du Rhône .La durée est indéterminée.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et la gymnastique volontaire, conformément aux principes énoncés dans les statuts de la Fédération Française d'Education Physiques et de la Gymnastique volontaire auxquels elle adhère expressément. Elle s'engage à se conformer aux directives qui lui seront transmises par le bureau de ladite fédération.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint Chamas 13250, Salle Polyvalente du complexe Sportif (Ancien Atelier 480).
Il pourra être transféré en tout autre lieu de cette ville par simple décision du comité de direction.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres co présidents : Lionel Lopez /Chantal Bermond
Membres co trésorières : Chantal Roux/Christelle Navarro
Membres co secrétaires : Elisabeth Leroy/Aurélie Tomas

Conseil Administration :

GIRARDI Clairette
PLATON Christine
Blaizeau nolwenn
RIPERT Céline
GRANOUX Virginie
Isoird Nathalie

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

Les membres adhérents sont agréés par le conseil fédéral.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 140€ à titre de cotisation.

Les ressources de la section comprennent :

1-le montant des droits d'entrée de ces cotisations, après déduction de la part revenant à la F.F.E.P.G.V.

2-des subventions diverses

3-des sources créent à titre exceptionnel.

Pour être éligibles, les candidats doivent être membres de la section depuis plus de six mois, à jour de leur cotisation, âgés de 18 ans au jour de l'élection.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à FFEGV et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.:

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association de membres licenciés. Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 12.

L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoqué de nouveau, mais à quinze jour au moins d'intervalle.

Cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) 2- présidents
- 2) 2 trésoriers
- 3) 2 secrétaires

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à saint Chamas, le 20/09/2022 »

Le co-president
LOPEZ LIONEL

la co presidente
BERMOND CHANTAL

FIT GYM ST-CHAMAS

Siret 414 142 935 00033
F.F.E.V.G section n°1877

FIT GYM ST-CHAMAS

Siret 414 142 935 00033
F.F.E.V.G section n°1877